

Commune de MOUTIERS-LES-MAUXFAITS (Vendée)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Moutiers-les-Mauxfaits dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Christian AIMÉ, Maire.

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/06/2025

PRESENTS : Christian AIMÉ, Olivier COUTANSAIS, Jean-Serge MOUSSION, Anne NOIRTAULT, Thierry GUILLOTEAU, Stella CHARRIER, François BUSSONNIERE, Sylvain PAINOT, André SACHOT, Pascale RENAUD, Tatiana DELAVERGNE, Flavien BOCQUIER, Gaëlle SICOT.

ABSENTS EXCUSES : Lydie BREC, Laëtitia CHEVOLLEAU, Laurent CHAUVET.

Mme Gaëlle SICOT est nommée secrétaire de séance.

2025-06-045 - Tarifs de la taxe de séjour

Monsieur le Maire rappelle les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixant les modalités d'instauration de la taxe de séjour,

Il propose d'appliquer la taxe de séjour sur toute l'année et de revoir les tarifs qui n'ont pas été modifiés depuis le 1^{er} janvier 2019.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 mai 2017 instituant la taxe de séjour au réel,

Considérant que la commune finance chaque année des dépenses pour améliorer l'accueil des touristes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'augmenter la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Fixe la période de perception du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus de chaque année avec une date de déclaration et de versement au plus tard le 31 janvier N+1,
- Rappelle que les exonérations concernent exclusivement :
 - Les mineurs (moins de 18 ans)
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
 - Les personnes qui occupent un hébergement et dont le loyer serait inférieur à 2 euros par nuitée.
- Décide d'assujettir les natures d'hébergements selon le tableau ci-dessous et selon les tarifs suivants, par personne et par nuitée :



Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif voté par le conseil municipal	Tarif majoré de 10 % (taxe additionnelle départementale)
Loyer minimum d'assujettissement : 2 € par nuitée				
Palaces	0,70 €	4,90 €	2,00 €	2,20 €
Hôtel de tourisme 5*, résidence de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	0,70 €	3,60 €	1,10 €	1,21 €
Hôtel de tourisme 4*, résidence de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	0,70 €	2,60 €	0,80 €	0,88 €
Hôtel de tourisme 3*, résidence de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	0,50 €	1,70 €	0,60 €	0,66 €
Hôtel de tourisme 2*, résidence de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,50 €	0,55 €
Hôtel de tourisme 1*, résidence de tourisme 1*, meublés de tourisme 1* villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes,	0,20 €	0,80 €	0,50 €	0,55 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 €	0,60 €	0,50 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,30 €	0,33 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements cités précédemment : taux par personne et par nuitée	1 % à 5 %		1 % plafonné à 2 €	10 % de la taxe communale

- Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques par l'application DELTA.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian AIMÉ

